

Bulle le 15. Juillet dernier, par laquelle en confirmant de nouveau les Constitutions des Papes Innocent X. & Alexandre VII. reçûes & publiées dans nôtre Royaume, elle rejette & condamne tous les pretextes, dont les défenseurs de Jansenius se sont servis pour en éluder l'exécution; & le Sieur Gualtieri Archevêque Evêque d'Imola son Nonce, ayant eu ordre de nous presenter de sa part un exemplaire de ladite Constitution & de Nous demander notre protection pour la faire executer, Nous l'avons reçûe avec le respect que Nous avons pour le St. Siege, & pour la personne de nôtre St. Pere le Pape, & Nous avons jugé à propos d'en envoyer une copie à l'Assemblée du Clergé, qui se tient presentement à Paris par notre permission; afin qu'elle pût délibérer sur l'acceptation de cette Constitution dans les formes ordinaires, & que le suffrage des Evêques se joignant ainsi à l'autorité du jugement du St. Siege, ce concours & ce consentement des Membres avec leur Chef, pût éteindre pour toujours dans notre Royaume une division de sentimens si contraires au bien & à l'honneur de l'Eglise. Les délibérations de cette Assemblée ont répondu à notre attente; & par le procès verbal qui Nous en a été présenté, Nous avons eu la satisfaction de voir que les Prélats de notre Royaume reconnoissant dans la Constitution de notre St. Pere le Pape, l'esprit & la doctrine de l'Eglise, à laquelle le Clergé de France a toujours été si inviolablement attaché, l'ont acceptée avec la déférence qui est dûe au Chef visible qu'il a plu à Dieu de donner à son Eglise, & Nous ont supplié en même-tems de faire expedier nos Lettres Patentes pour la faire publier & executer dans notre Royau-